



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMITÉ SYNDICAL DE LA GARONNETTE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Note de synthèse générale

Projets de délibérations :

Projet n° 1

OBJET : Compte de gestion

Rapporteur : Kader MERIMECHE

Le rapporteur expose :

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2022 par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et qui corrobore les résultats du compte administratif du Président du Syndicat mixte de la Garonne.

Le comptable public est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le compte de gestion 2022 présenté par Madame le comptable public concorde avec le compte administratif du Président, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la délibération suivante.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonne » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives du Syndicat mixte de La Garonnette ;

Vu le compte de gestion établi par Madame le comptable public des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022, concordant avec le compte administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2022 ainsi que les résultats de l'année 2021.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion.

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 364 497.84€

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif du Syndicat mixte de la Garonnette.

Projet n° 2

OBJET : Compte administratif

Rapporteur : Kader MERIMECHE

Le rapporteur expose :

Le Compte administratif comprend les réalisations de l'exercice, les reports de l'exercice antérieur, les restes à réaliser en section d'investissement.

Le Compte administratif 2022 est concordant au compte de gestion présenté par Messieurs les comptables publics.

Pour l'exercice 2022, le budget a été exécuté de la façon suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022
REEL					
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	279 960,00	115 630,68	013 – ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL	24 000,00	22 121,90	70 – PROD.SERV.DOMAINE VENT.DIV.	0,00	0,00
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	0,00	74 – DOTAT.SUBVENT.PARTICIP.	197 000,00	197 000,00
65 – AUT.CHARGES GEST.COURANTE	19 240,00	13 393,80	75 – AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	0,00	0,51
66 – CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	27 736,40
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00			
022 – DEPENSES IMPREVUES	16 888,67	0,00			
TOTAL REEL	340 088,67	151 146,38	TOTAL REEL	197 000,00	224 736,91
			Solde Réel		73 590,53
ORDRE					
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	042- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	67 510,00	0,00			
TOTAL ORDRE	67 510,00	0,00	TOTAL ORDRE	0,00	0,00
			Solde Ordre		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	407 598,67	151 146,38	TOTAL FONCTIONNEMENT	197 000,00	224 736,91
			Solde Fonctionnement de l'exercice		73 590,53
			002 - EXCEDENT	210 598,67	210 598,67
			Solde Fonctionnement		284 189,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022
REEL					
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	10 – DOTAT.FONDS DIV.ET RESERVES	23 772,01	23 772,01
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 000,00	864,00	<i>Dont 1068</i>	23 772,01	23 772,01
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 500,00	0,00	13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	38 000,00	0,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	93 284,00	0,00	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00
020 – DEPENSES IMPREVUES	9 000,00	0,00	024 – PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00
TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	177 784,00	864,00	TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	61 772,01	23 772,01

			Solde Réel		22 908,01
ORDRE					
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
			021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 510,00	0,00
TOTAL ORDRE	0,00	0,00	TOTAL ORDRE	67 510,00	0,00
			Solde Ordre		0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	177 784,00	864,00	TOTAL INVESTISSEMENT	129 282,01	23 772,01
			Solde Investissement de l'exercice		22 908,01
001 - DEFICIT	0,00	0,00	001 - EXCEDENT	57 400,63	57 400,63
			Solde Investissement avant RAR		80 308,64
Restes à Réaliser	8 898,64	5 164,00	Restes à Réaliser	0,00	0,00
			Solde Investissement		75 144,64
Solde Global					359 333,84

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 151 146.38€.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 864€.

Les dépenses sont financées par des recettes provenant des contributions des deux collectivités pour 197 000 € et par le résultat excédentaire de 2021.

Le compte administratif 2022 se clôture par un excédent de 364 497.84 € qui sera intégré au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Le montant des restes à réaliser en dépense s'élève à 5 164.00 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Madame le comptable public ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré.

CONSIDÉRANT le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement à 5 164 €.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2022.

Article 3 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet n° 3

OBJET : Affectation des résultats

Rapporteur : Kader MERIMECHE

Le Comité syndical,

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du compte de gestion 2022 présenté par monsieur le comptable public et adopté lors de la présente séance ;

Vu le vote du compte administratif 2022 adopté lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que les comptes 2022 tenus par le syndicat et par le Comptable public, font apparaître :

- un résultat de clôture de la section de fonctionnement : 284 189.20 € ;
- un résultat de clôture de la section d'investissement : 80 308.64€ ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONSTATER que les résultats sont conformes.

Article 3 :

DE CONFIRMER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2023, à savoir :

Excédent de financement : 80 308.64 €

Report dépenses : 5 164.00 €

Report recettes : 0

Excédent total de financement : 75 144.64€

Solde libre d'affectation : 284 189.20€

Affectation au 1068 : 147 357.52 €

Report de fonctionnement au 002 : 136 831.68€

Article 4 :

D'INSCRIRE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes, la somme de 80 308.64 €.

Article 5 :

D'AFFECTER en investissement au compte 1068 le montant de 147 357.52 €.

Article 6 :

D'AFFECTER au compte 002 le report de fonctionnement de 136 831.68€

Projet n° 4

OBJET : Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Kader MERIMECHE

Le rapporteur expose :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui intègre la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement lorsque le budget primitif a été voté avant l'approbation du compte administratif de l'année N-1.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes en fonction de nouveaux projets qui seraient intervenus depuis le vote du budget primitif tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget supplémentaire 2023 du Syndicat mixte de la Garonne est équilibré et arrêté comme suit :

Son montant est de :

€ 136 831,68 € en fonctionnement.

€ 146 864,00 € en investissement y compris les restes à réaliser.

Soit un total de 283 695,68 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonne » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonne ;

Vu l'adoption du Budget primitif 2023 ;

Vu le vote du compte de gestion 2022 adopté lors de la présente séance ;

Vu le vote du compte administratif 2022 adopté lors de la présente séance ;

Vu le vote de l'affectation du résultat adopté lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Projet n° 5

OBJET : Rapport d'activité

Rapporteur : Kader MERIMECHE

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

CONSIDÉRANT la présentation du bilan d'activité pour l'exercice 2022 présenté sous forme de rapport annexé à la présente délibération.

DÉCIDE

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE du bilan d'activité du Syndicat pour l'année 2022.